

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

La séance est ouverte à 18h33.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. Albert DUVIAU.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN - Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD (arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 : vote à l'unanimité.

Proposition d'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

-vente des affiches des films du cinéma le Trianon à la médiathèque et modification de la régie d'encaissement

-transformation du bureau de Poste en Relais Poste Commerçant au Super U

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite intégrer ces deux points au conseil municipal de ce soir et les passer au vote : vote pour à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Proposition de gratuité de l'adhésion à la médiathèque municipale

→ M. Aubert présente ce point :

Par délibération du 12 décembre 2005, à effet au 1er janvier 2006, le Conseil municipal avait fixé les tarifs d'adhésion à la médiathèque municipale comme suit :

- moins de 18 ans : gratuit
- adultes : 15 €
- couple : 23 €
- bénéficiaires du RSA : gratuit
- demandeurs d'emploi : 5 €
- étudiants et apprentis : gratuit
- groupes scolaires : gratuit

Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle et de son engagement en faveur de l'accès à la lecture publique, la municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer ce dispositif en instaurant la gratuité de l'adhésion à la médiathèque pour l'ensemble des habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous, de supprimer les éventuels freins financiers, même modestes, et d'encourager une fréquentation plus importante de l'équipement communal. Elle contribuera également à renforcer le rôle de la médiathèque comme lieu de vie, de découverte, d'échanges et d'animations culturelles.

La gratuité permettra notamment :

- d'augmenter le nombre d'adhérents et d'emprunteurs,
- de favoriser l'accès à la lecture pour tous les publics, notamment les familles, les jeunes et les personnes âgées,
- de développer la participation aux animations proposées par la médiathèque,
- de renforcer l'attractivité du service public culturel communal.

Cette évolution s'inscrit dans une dynamique déjà engagée par de nombreuses collectivités, la gratuité des médiathèques tendant à devenir la norme afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la lecture publique.

Sur le plan financier, cette mesure entraînera la suppression des recettes liées aux adhésions des habitants de la commune, actuellement estimées entre 1 000€ et 1 500€ par an, montant qui demeure relativement limité au regard du coût global de fonctionnement de la médiathèque.

Il est par ailleurs proposé de maintenir une participation financière pour les usagers ne résidant pas à Saint-Ciers-sur-Gironde, tout en actualisant les tarifs devenus inchangés depuis près de vingt ans. Les tarifs annuels proposés seraient les suivants :

Catégorie	Habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde	Usagers extérieurs
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte	Gratuit	20€
Couple	Gratuit	30€
Demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA	Gratuit	10€
Étudiant ou apprenti	Gratuit	Gratuit
Personne de passage (1 mois)	Gratuit	10€
Groupe scolaire	Gratuit	Gratuit

La gratuité accordée aux habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde sera conditionnée à la présentation d'un justificatif de domicile lors de l'inscription ou de son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque municipale pour les habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde,
- d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux usagers ne résidant pas sur la commune, tels que présentés ci-dessus,
- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er octobre 2026.

→ Arrivée de Mme Nathalie SERVANT-BLANCHARD à 18h39.

→ M. DYBEL dit ne pas être pour la gratuité de la médiathèque et se questionne sur l'intérêt de laisser les abonnements payants pour les personnes hors territoire, cela impliquera une régie à gérer.

→ M. AUBERT répond que cela est proposé ainsi dans l'immédiat et que la régie doit de toute façon être maintenue dans le cadre de la vente des affiches de cinéma.
→ **Vote à l'unanimité**

Reconduction du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux

→ M. Stéphane BERNARD présente ce point :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur de ses agents, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a mis en place, par délibération n° D2025-09-06, un dispositif de cartes cadeaux locales distribué à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette action sociale facultative s'inscrit dans les dispositions des articles L.731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations destinées à améliorer les conditions de vie de leurs agents.

Au-delà du soutien apporté au pouvoir d'achat des agents, ce dispositif participe également à la dynamisation du commerce local grâce au partenariat mis en place avec le prestataire Proximity, les frais de gestion du dispositif étant pris en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026 et pour les années suivantes, dans les mêmes conditions que celles précédemment adoptées, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- attribution d'une carte cadeau locale d'une valeur de 40€ par agent éligible, sans distinction de quotité de travail,
- remise à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- bénéficiaires : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public présents dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes.

Le coût annuel prévisionnel du dispositif est estimé à environ 1 600€TTC, sur la base d'un effectif d'une quarantaine d'agents. Ce montant pourra naturellement évoluer en fonction des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire le dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux à compter de l'année 2026 et pour les exercices suivants,
- d'approuver les modalités d'attribution ci-dessus exposées,
- d'autoriser M.le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

→ M. DYBEL demande si les commerces concernés sont ceux sur le territoire de la communauté de communes.

→ M. BERNARD répond qu'il s'agit de tous les commerces du territoire de la CCE qui peuvent être partenaires et donc que les commerces de St Ciers pourront ainsi en bénéficier et ont été ravis l'année dernière de ce partenariat.

→ **Vote à l'unanimité.**

Acceptation extension du périmètre du SDEEG

→ M. Denis GOMEZ présente ce point :

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est un établissement public de coopération regroupant les collectivités girondines autour de compétences liées notamment :

- à l'organisation et au développement des réseaux publics d'électricité,
- à l'éclairage public,
- à la transition énergétique et aux économies d'énergie,
- au développement des énergies renouvelables,
- aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- aux réseaux de communications électroniques et au numérique,
- ainsi qu'à l'accompagnement technique et financier des collectivités dans leurs projets d'aménagement et de performance énergétique.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est adhérente au SDEEG.

Par délibérations en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026, le Comité syndical du SDEEG a accepté les demandes d'adhésion formulées par les communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan, ainsi que le transfert des compétences concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, toute extension du périmètre d'un syndicat de communes doit être approuvée par les collectivités déjà membres. Chaque commune adhérente est donc invitée à se prononcer sur ces nouvelles adhésions dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

L'approbation de ces adhésions permettra à ces trois communes de bénéficier des compétences, de l'expertise technique et des services proposés par le SDEEG, sans incidence sur les compétences actuellement exercées par le syndicat au profit de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG),
- d'approuver, en conséquence, l'extension du périmètre du SDEEG,
- d'autoriser M. le Maire à notifier cette décision au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde.

→ M. DYBEL demande s'il y a des avantages à accepter l'adhésion de ces communes.
→ M. GOMEZ explique que c'est purement administratif et que la commune n'a rien à y gagner.
→ M. JEAN demande si pour les communes boisées, s'il y a un incident, si cela aura un impact financier sur la collectivité.
→ M. GOMEZ répond que le SDEEG peut subventionner des installations, des travaux et fait des prêts à taux zero.
→ M. DYBEL demande comment ils se rémunèrent.
→ M. GOMEZ répond qu'on paye les prestations, les adhésions, et qu'ils reçoivent des subventions et partenariats.
→ **Vote à l'unanimité.**

Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

→ M. Valentin AUBERT présente ce point :

Dans le cadre de la gestion courante de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder régulièrement à un désherbage des collections.

Le désherbage est une opération indispensable au bon fonctionnement d'une médiathèque. Il consiste à retirer des collections les ouvrages devenus obsolètes, détériorés, peu empruntés, en

mauvais état ou ne répondant plus aux attentes des usagers. Cette pratique permet de maintenir un fonds documentaire attractif, actualisé et adapté aux besoins du public, tout en libérant de l'espace pour l'acquisition de nouveaux documents.

Les ouvrages retirés des collections sont préalablement sortis de l'inventaire de la médiathèque. Selon leur état, ils peuvent être cédés gratuitement à des établissements scolaires, associations, structures culturelles ou sociales, ou, à défaut, être détruits et orientés vers une filière de recyclage du papier.

Pour cette campagne de désherbage, il est proposé de retirer des collections les documents suivants :

- 151 livres jeunesse ;
- 107 romans policiers ;
- 39 bandes dessinées ;
- 23 romans adultes.

Soit un total de 320 ouvrages.

Cette opération contribuera à améliorer la lisibilité des collections, à valoriser les ouvrages les plus récents et les plus empruntés et à renforcer l'attractivité de la médiathèque auprès de ses usagers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le retrait de ces 320 ouvrages des collections de la médiathèque municipale,
- d'autoriser leur cession gratuite à des établissements ou associations lorsque leur état le permet ou, à défaut, leur destruction et leur recyclage,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

→ Vote à l'unanimité.

Organisation du repas des seniors – année 2026

→ Mme Nadine HERVÉ présente ce point :

La commune organise traditionnellement pendant l'année un temps convivial à destination de ses seniors afin de maintenir le lien social et intergénérationnel. Il est proposé de reconduire cette manifestation en 2026, sous la forme d'un déjeuner avec animation.

Le repas des seniors se déroulera :

- le vendredi 2 octobre 2026 à 12h,
- à la salle des spectacles.

Les personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune ont été recensées par les services municipaux, et une invitation individuelle leur a été adressée.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Le repas sera offert aux Saint-Cyriens âgés de 70 ans et plus.

Pour les personnes accompagnantes ne répondant pas aux conditions d'âge ou de résidence, une participation sera demandée selon les modalités suivantes :

- les accompagnants (compagnes et compagnons par exemple) âgés de moins de 70 ans s'acquitteront d'une participation de 35€ par personne, dans la limite des places disponibles ;
- toute autre personne accompagnante ne répondant pas aux conditions d'âge requises s'acquittera également d'une participation de 35€ par personne.

Le règlement s'effectuera par chèque ou en espèces, à l'ordre du Trésor Public. Il est proposé d'autoriser l'ouverture de la régie de recettes « Événements municipaux » n° 708722, afin de permettre l'encaissement de ces règlements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du repas des seniors le vendredi 2 octobre 2026 à 12h, à la salle des spectacles ;
- d'approuver les modalités de recensement, d'invitation et d'inscription des seniors telles que présentées ci-dessus ;
- de fixer la participation des accompagnants à 35€ par personne pour les compagnes et compagnons âgés de moins de 70 ans, dans la limite des places disponibles, et à 35€ par personne pour les autres accompagnants ne répondant pas aux conditions d'âge requises, encaissée par chèque ou en espèces à l'ordre du Trésor Public ;
- d'autoriser l'ouverture de la régie de recettes « Événements municipaux », à l'article 708722 pour l'encaissement de ces règlements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

→ M. DYBEL se rappelle du retour de seniors suite à l'organisation de ce repas l'an dernier et des accompagnants qui se plaignaient d'avoir à payer.
→ Mme HERVÉ trouve normal de faire payer les accompagnants.
→ M. le Maire demande son avis à M. DYBEL.
→ M. DYBEL trouve ce repas très bien mais partage l'avis de certains administrés.
→ M. DUVIAU dit que l'âge a été abaissé à 70 ans et qu'il faut essayer cette année et qu'il conviendra de faire le bilan après.
→ **Vote à l'unanimité.**

Conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Badea au Centre de soins Bellevue

→ M. le Maire présente ce point :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'offre de soins et d'attractivité médicale du territoire, la commune poursuit la mise en occupation progressive des cabinets du Centre de soins Bellevue.

Le Docteur Badéa, médecin généraliste déjà installée à Saint-Ciers-sur-Gironde depuis 12 ans, exerce actuellement à son domicile, dont la vente est en cours de signature. Elle a fait part de son souhait de transférer son activité au sein du cabinet n° 5 du Centre de soins Bellevue, d'une surface de 26 m², disposant d'une salle d'attente avec sanitaires et cuisine mutualisée de 35 m².

Cette installation permettrait de maintenir une offre de médecine générale sur la commune, alors même que le cabinet actuel du Docteur Badéa cessera d'être disponible du fait de la vente du bien, et de renforcer la dynamique de regroupement des professionnels de santé engagée autour du centre de soins Bellevue.

Comme pour les autres praticiens déjà installés au Centre de soins, la mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un bail professionnel aux conditions fixées par la commune, sans dérogation particulière.

Conditions proposées :

- Cabinet concerné : cabinet n° 5 du Centre de soins Bellevue (26m², salle d'attente/sanitaires/cuisine de soin mutualisés de 35m²)
- Prise d'effet : 1er octobre 2026, sous réserve de la réalisation effective de la vente du bien immobilier actuellement occupé par l'intéressée
- Loyer mensuel : 650€ nets, à régler directement auprès du Trésor public
- Charges : 50 € par mois, à régler directement auprès du Trésor public

- Durée du bail : 6 mois, renouvelable
- Frais d'établissement du bail (Maître Fiasson) : intégralement à la charge de la locataire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel correspondant, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

→ M. le Maire précise qu'il reste encore 2 cabinets de libres.
→ **Vote à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance :

Vente des affiches de films – Modification de la régie d'encaissement

→ M. Valentin AUBERT présente ce point :

La commune dispose d'un fonds d'environ 1 000 affiches de films. Un travail de classement et de valorisation de ce fonds a été réalisé par l'adjoint d'animation de la médiathèque. Un catalogue a notamment été établi, recensant les affiches selon leur format, leur état et le nombre d'exemplaires disponibles.

La gestion de ce fonds étant désormais assurée par la médiathèque, il nous paraît cohérent que la vente des affiches soit également organisée à la médiathèque.

Il est précisé que cette modification ne change pas le prix de vente des affiches : celui-ci reste fixé à 5€ l'unité, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 14 mars 2012.

Il s'agit donc essentiellement de modifier le dispositif d'encaissement : les recettes provenant de la vente des affiches seraient désormais perçues dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque, et non plus dans celle du cinéma.

Il vous est donc proposé :

- de maintenir à 5 euros le prix de vente unitaire des affiches
- de décider que les recettes issues de ces ventes seront désormais encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque
- d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires pour adapter l'acte constitutif de cette régie
- et d'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Il est donc proposé de délibérer sur ces dispositions.

→ M. JEAN demande si cette vente ne va pas diminuer les recettes du budget cinéma.
→ M. AUBERT explique que cela avait été voté en 2012 mais jamais appliqué, donc il n'y avait pas de rentrée d'argent.
→ M. JEAN demande où les affiches seront consultables.
→ M. AUBERT répond qu'elles seront consultables à la médiathèque.
→ Mme CHOLLET demande si les affiches abîmées seront vendues au même prix que les autres.

- M. AUBERT répond que oui, car pour certaines sont recherchées.
- M. AUBERT précise que de la publicité va être faite, sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, ainsi qu'un catalogue en ligne.
- M. DYBEL pense qu'une vente sur le bon coin peut aussi être proposée.
- M. AUBERT répond que ce sera éventuellement dans un deuxième temps.
- **Vote à l'unanimité.**

Transformation du Bureau de Poste de Saint-Ciers-sur-Gironde en Relais Poste Commerçant :

→ M. le Maire présente ce point :

La Poste nous a informés de la possibilité de transformer le Bureau de Poste actuel en Relais Poste Commerçant.

Aujourd'hui, le bureau est ouvert 21 heures par semaine, du mardi au vendredi ainsi que le samedi matin. Sa fréquentation a toutefois diminué de 21,6 % depuis 2022, avec une moyenne actuelle de 42 clients par jour.

Cette baisse de fréquentation remet en question le maintien des horaires actuels et fait notamment peser un risque de fermeture de certains après-midis.

La solution proposée consiste à transformer le Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant, dans le cadre d'une convention de partenariat entre La Poste et un commerçant de la commune.

L'objectif est de permettre une amplitude horaire mieux adaptée aux habitudes des usagers et de maintenir une présence postale sur la commune.

Le commerce pressenti pour accueillir ce service est le Super U de Saint-Ciers-sur-Gironde, avenue Mendès France.

Cette évolution aurait également pour conséquence la restitution à la commune des locaux actuels du Bureau de Poste, qui sont propriété communale.

Le calendrier actuellement prévu est le suivant : le Bureau de Poste actuel cesserait son activité le 12 mars 2027, et le Relais Poste Commerçant au Super U reprendrait les activités postales à compter du 15 mars 2027, afin d'éviter une rupture de présence postale sur la commune.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé que le Conseil Municipal se déclare favorable à cette transformation du Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant.

Il vous est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès de La Poste, et de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à La Poste avant le 1er novembre 2026.

- Mme BLANCHARD demande si la municipalité s'y oppose si la Poste va quand même fermer.
- M. le Maire répond que oui, c'est inéluctable.
- M. JEAN trouve que 41 clients par jour ce n'est pas si mal.
- M. le Maire explique que non, c'est finalement peu et que la différence de services va porter sur les services bancaires. Il ajoute que le commerçant s'engage à former ses salariés.
- Mme HERVÉ demande s'il y aura un local sécurisé.
- M. le Maire répond que 4 salariés de Super U seront formés, il y aura un coin dédié, confidentiel.
- M. LOISEAU explique que c'est certes un service public en moins, mais qu'il y a une évolution des habitudes, les 4 personnes formées auront des agréments et des formations spécifiques, adaptées, que les transactions et échanges de services seront sécurisés.

- M. JEAN a peur de la perte de ce nouveau service public.
- M. le Maire rappelle que les heures et jours d'ouverture vont faciliter les démarches des clients.
- M. DUVIAU dit que la commune va perdre un loyer pour le bâtiment actuel de la Poste.
- M. le Maire répond qu'une réflexion sera à mener au sujet du bâtiment.
- M. JEAN demande si quelque chose a été fait pour les retenir.
- M. le Maire dit qu'il n'y avait aucune possibilité de les garder à Saint Ciers.
- **Vote à la majorité (3 votes contre : M. JEAN, M. GOLFIER et Mme FAUDRY qui a donné pouvoir à M. GOLFIER).**

- M. GOMEZ invite la commission voirie/bâtiments à une visite de la station d'épuration le 22/09/26 à 17h30.
- M. GOMEZ demande à revenir sur le SDEEG et donne les détails suivants :
 - 403 communes en Gironde sont adhérents au SDEEG
 - le contrat de la commune concerne uniquement l'éclairage
 - 45 commandes
 - 576 sources lumineuses
 - 225 lampes au sodium
 - 431 leds
 - 235 luminaires à passer au led
 - en retard 59.25%
 - fin 2027 toutes les autres lampes seront proscrites
 - en 2025 46 panes
- Mme SERVANT-BLANCHARD attire l'attention sur le problèmes des copeaux dans la cour de l'école Georges Brassens: 3 enfants se sont faits mal à cause des trous sous les copeaux.
- M. le Maire répond que nous n'en n'avons pas été informés, que nous allons voir avec les services techniques et faire le nécessaire.
- M. JEAN reprend le PV du dernier conseil municipal et ce qui y est fait référence, à savoir l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime qui mentionne que l'entretien des fossés a un caractère d'intérêt général. M. JEAN maintient que le débusage des buses est de la responsabilité des propriétaires et non de la collectivité.
- M. LOISEAU demande ce qui compte être mis en place pour la problématique des moustiques tigres.
- M. le Maire répond que c'est une question d'intérêt général et que nous devons tous lutter contre et avoir les bons gestes de prévention.
- M. LOISEAU propose de transmettre un guide à ce sujet.
- M. DYBEL propose deux places de libres dans sa voiture le 27/09/2026 pour le vote des sénatoriales.
- M. LOISEAU remercie d'avoir reçu l'invitation pour le repas avec les élus et agents, il propose l'aide des élus s'il y a nécessité. M. LOISEAU propose son aide sur le dossier concernant le bâtiment de la Poste.
- M. le Maire propose par exemple de nettoyer l'intérieur du château Martinière avec l'ensemble du conseil municipal.

→ M. le Maire donne la parole à Mme Caroline ESPEUT, DGS actuelle de la commune, qui annonce avoir demandé une mutation acceptée par M. le Maire. Elle explique quitter la collectivité au 30/11/2026 pour une prise de poste au 01/12/2026. Elle a en effet accepté un poste de Directrice Générale des Services sein de la commune d'Yvrac, ville d'une strate assez identique à St Ciers, pour des raisons d'organisation personnelle puisque cette commune se trouve à proximité de son domicile et lui permettra ainsi un meilleur confort de vie familial. Elle remercie l'ensemble du conseil municipal du travail réalisé depuis sa mise en place ainsi que tous les agents communaux et assurera ses missions jusqu'à son départ.

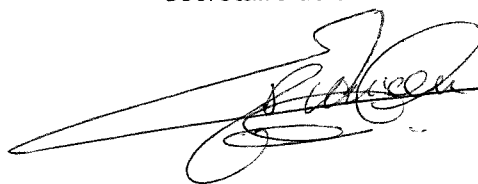
DECISIONS DU MAIRE (à disposition des élus)

DEM2026-024 DPU 17 - 23 LES CHAUVRELLES
DEM2026-025 DPU 18 - 1 PLACE DU LAVOIR
DEM2026-026 DPU 19 - 21 RUE ALCEE FROIN
DEM2026-027 DPU 20 - 2 CHEMIN ROGER ROUILLARD
DEM2026-028 DPU 21 - 7 RUE RENE BOURDA
DEM2026-029 DPU 22 - 254 RUE GEORGES PICOTIN
DEM2026-030 DPU 23 - RUE PIERRE BOUYE
DEM2026-031 DPU24 - 19 RUE PIERRE BOUYE
DEM2026-032 DPU25 - 22 CITE MAUCHIEN
DEM2026-033 DPU26 - 39 AV GRAND FONT

Jacques COMTE,
Maire



Albert DUVIAU,
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet de la commune le 16/09/2026

Fin de la séance à 19h44.